

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2020 sous le numéro de dépôt 3763

Greffe du tribunal de commerce de Rouen



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/04/2020
Numéro de dépôt : 2020/3763
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 378 735 823
N° gestion : 1990 B 00514



DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C
Société par actions simplifiée
au capital de 365 175 euros
Siège social : 7, rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 378735 823

GREEN AN
TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :
20 AVR. 2020

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2019**



L'an Deux mille dix neuf,
Le 17 décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7, rue Andrei Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN, sur convocation faite par lettre simple adressée le 19 novembre 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé DOISY, en sa qualité de Gérant de la société ANDROMEDE, Présidente de la Société.

Monsieur Sylvain FREMAUX est désigné comme secrétaire.

la société CABINET ROBIN COFIDUREC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.525 actions sur les 13525 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social de 4.050 €uros par la création de 150 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer à la Présidente aux fins de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global maximal de 36.609 €uros par la création de 1.367 actions de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifie que ces éléments sont exacts et sincères.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 4.050 €uros pour le porter à 369.225 €uros, par l'émission de 150 actions nouvelles de numéraire de 27 €uros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 344 €uros par titre, comprenant 27 €uros de valeur nominale et 317 €uros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 47.550 €uros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à 1,1% du dividende des actions anciennes.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 janvier 2020 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Société Générale Agence de Mont Saint Aignan (76130) qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la Présidente et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 150 actions à

- la société FC INVEST sise 7 rue A Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN pour 50 actions
- la Société LAP INVEST, sise 7 rue A Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN pour 50 actions
- la Société SM2G, sise 7 rue A Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN pour 50 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère à la Présidente tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code

de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 36 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 36.609 Euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 13.525 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

CINQUIEME RÉSOLUTION

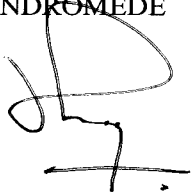
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

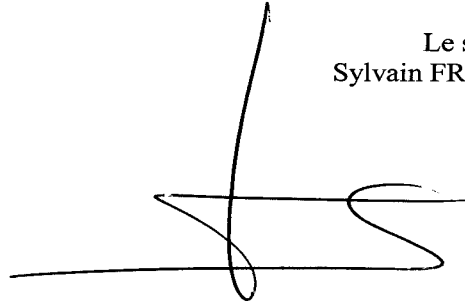
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
ANDROMEDE



Le secrétaire
Sylvain FREMAUX



Greffe du tribunal de commerce de Rouen



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/3763

Type d'acte : Rapport du commissaire aux comptes
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 378 735 823

N° gestion : 1990 B 00514



- DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL -DEC -

Société par Actions Simplifiée au Capital de **€ 365 175**

Siège Social : 7 rue Andreï Sakharov
Parc d'Activités Technologiques de la Vatine
76130 MONT SAINT AIGNON
RCS ROUEN B 378 735 823

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :

20 AVR. 2020

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2019**

Cabinet ROBIN COFIDUREC – Commissaire aux Comptes
34 rue de Turbigo - 75003 PARIS – Tél. 01 42 78 58 71 – Fax 01 42 78 23 38



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2019**

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL - DEC et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 4.050 Euros, réservée aux Sociétés FC INVEST, LAP INVEST et SM2G, à parts égales. Ces trois sociétés ont leur siège social à : 7 rue Andreï Sakharov 76130 MONT SAINT AIGNAN, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 150 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 27 Euros assortie d'une prime d'émission de 317 Euros.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2019, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- La sincérité des informations chiffrées, tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2019 que nous avons certifiés sans réserve.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du Président ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris, le 29 novembre 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINET ROBIN COFIDUREC



Olivier ROBIN

Membre de la Cie Régionale de Paris